



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Versailles, le 5 mars 2021

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DEEP

Réf. : DEEP 2021-08

Affaire suivie par :

Hadda NEDJAR

Chef de service 1^{er} degré

☎ : 01.30.83.44.07

Hadda.nedjar@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	
	95	78
	Écoles	91
	78	92
	91	95
	92	Représentants des Personnels, 2nd degré
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	ÉREA	
	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe 1 p.

Total 4 p.

La Rectrice de l'Académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles privées sous contrat

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou provisoire

Objet : Procédure de nomination des maîtres exerçant dans les Établissements privés du 1^{er} degré sous contrat

Références : - Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 ;

- Décret n° 2005-700 du 24 janvier 2005 modifiant les décrets 60-389 du 22 avril 1960 et 64-217 du 10 mars 1964 ;
- Articles R 914-75 et R 914-77 du code de l'Éducation ;
- Circulaire 2005-2602 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 relative au mouvement des maîtres et documentalistes contractuels ;

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de participation au mouvement des maîtres du 1^{er} degré de l'enseignement privé sous contrat ainsi que le calendrier des opérations du mouvement 2021.

Les maîtres postuleront sur des services vacants ou susceptibles de le devenir en classant leurs vœux par ordre préférentiel.

Afin d'assurer le bon déroulement du calendrier, je vous invite à respecter scrupuleusement les délais impartis.



I) Ordre de priorité d'examen des candidatures fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation:

1. candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine ou qui souhaitent un service à temps complet,
2. candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine,
3. lauréats d'un concours **externe** ayant validé leur année de stage,
4. lauréats d'un concours **interne** ayant validé leur année de stage,
5. lauréats des examens professionnalisés réservés.

II) Modalités de participation au mouvement :

Les maîtres désireux d'obtenir un changement d'affectation à la rentrée 2021 devront faire part de leur intention au moyen de la fiche de candidature (**Annexe 1**) qui devra, pour le **vendredi 16 avril 2021**, être **retournée à la DEEP** – gestion des maîtres du 1^{er} degré – à ce.deep@ac-versailles.fr, **avec copie aux directeurs des écoles dans lesquelles ils postulent.**

En outre pour cette même date, le candidat au mouvement devra adresser directement des photocopies (transmettre par mail ou scan) du dossier type constitué de l'annexe 1 à chacun des chefs des établissements pour les services auxquels il postule.

III) Position excluant la participation au mouvement :

Ne doivent pas participer au mouvement :

- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité de droit, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 qui souhaitent réintégrer leur service au 1^{er} septembre 2021 après une période de protection d'un an ;
- les maîtres dont le congé parental ou son renouvellement prend effet **postérieurement** au 1^{er} septembre **2021** ;
- les maîtres en CLM ou CLD dont le service est protégé durant toute la durée du congé.



3/3

IV) Calendrier des opérations de nomination des maîtres contractuels :

Lundi 29 mars 2021 :

Affichage de la liste des postes supprimés, vacants ou susceptibles d'être vacants dans les établissements.

Vendredi 16 avril 2021 :

Date limite d'envoi des candidatures présentées par les maîtres :

- au Rectorat de Versailles DEEP – gestion des maîtres du 1^{er} degré
- aux directeurs des écoles privées sous contrat d'association qui auront été sollicités.

Mardi 18 mai 2021 :

Date limite de retour au Rectorat – DEEP – 1^{er} degré, par les directeurs des écoles d'accueil, des fiches de candidature reçues avec mention de l'avis favorable ou défavorable.

Jeudi 17 juin 2021 :

Réunion de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI)

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS